

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2021-246

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Centre Hospitalier /

R03-2019-11-29-00007 - Délégation de signature CHC 131-2019 Dr Mélanie GAILLET (2 pages) Page 3

R03-2021-01-01-00002 - Délégation de signature CHC-01-2021 de Mr Wilfried LISE -DRH (2 pages) Page 6

Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux

R03-2021-09-20-00005 - 20210920, Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Maria NOEL, cheffe du centre de service partagés interministériel, à ses collaborateurs. (5 pages) Page 9

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture,Alimentation et Foret

R03-2021-09-20-00003 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant 9 franchissements dans le cadre d'une demande d'ARM - crique JANVIER commune de Saint-Laurent-du-Maroni (6 pages) Page 15

R03-2021-09-20-00004 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour le commencement des travaux concernant 17 franchissements dans le cadre d'une demande d'ARM - SPAROUINE sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni (6 pages) Page 22

Centre Hospitalier

R03-2019-11-29-00007

Délégation de signature CHC 131-2019 Dr
Mélanie GAILLET



LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360,
Vu l'arrêté du 10 avril 2019 de la directrice générale du Centre national de gestion nommant Monsieur Christophe ROBERT directeur du centre hospitalier de Cayenne à compter du 30 avril 2019,
Vu les fonctions exercées par Madame le Docteur Mélanie GAILLET au sein du pôle CDPS,

DECIDE

- Article 1.** Une délégation permanente de signature est consentie à Madame le Docteur Mélanie GAILLET pour signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion des postes et Centres Délocalisés de Prévention et de Soins (CDPS). Cette délégation comprend la possibilité d'engager les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des centres telles que listée infra et les ordres de mission non permanents,
- Article 2.** Madame le Docteur Mélanie GAILLET reçoit délégation pour engager l'établissement vis-à-vis des tiers dans sa sphère de compétence selon la liste des comptes ci-dessous.
- Article 3.** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Mélanie GAILLET, la délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Céline MICHAUD.
- Article 4.** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Mélanie GAILLET et de Madame le Docteur Céline MICHAUD, la délégation de signature est donnée à Madame Aurore NEMER, Directrice adjointe, référente du pôle CDPS.
- Article 5.** Cette délégation prend effet à compter du 29 novembre 2019 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du centre hospitalier de Cayenne ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de la Guyane.
- Article 6.** Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site intranet du centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne, 29 novembre 2019

Le Directeur

Christophe ROBERT

Signatures :

Madame le Docteur Mélanie GAILLET

Madame le Docteur Céline MICHAUD

Madame Aurore NEMER

Destinataires :

- Registre des décisions de la Préfecture de la Guyane
- Intéressés
- Monsieur le Receveur et ARS

ANNEXE A LA DELEGATION DE SIGNATURE De Madame Docteur Mélanie GAILLET

A titre indicatif, sans préjudice d'éventuelles modifications, les comptes gérés par le médecin responsable des CDPS sont les suivants :

3 - CHARGES À CARACTÈRE HÔTELIER ET GÉNÉRAL	
Exercice	Compte Ordonnateur
	H613222 / LOCATIONS IMMOBILIERES CDPS
	H62471 / TRANSPORT DE FRET A/R CENTRES DE SANTE
	H62474 / DEPLACEMENT PERSONNEL A/R SUR LES CDPS
	H62475 / DEPLACEMENT PATIENTS A/R SUR LES CDPS
	H62476 / DEPLACEMENT PERSONNEL CHAR A/R SUR CDPS
	H62516 / VOYAGES PERSONNEL CONSULTATIONS AVANCEES

Centre Hospitalier

R03-2021-01-01-00002

Délégation de signature CHC-01-2021 de Mr
Wilfried LISE -DRH



LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, R 6143-38,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360,
Vu l'arrêté du 10 avril 2019 de la directrice générale du Centre national de gestion nommant Monsieur Christophe ROBERT directeur du centre hospitalier de Cayenne à compter du 30 avril 2019,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Wilfried LISE, en qualité de Directeur adjoint au centre hospitalier de Cayenne,

DECIDE

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Monsieur Wilfried LISE** pour les actes suivants :

A – Gestion administrative du personnel non médical

1. Toute décision relevant de la gestion des carrières des agents titulaires et stagiaires
2. Toute décision relevant de la gestion des agents contractuels et sous contrats particuliers
3. Suivi des effectifs et tableaux de bord sociaux (absentéisme, turn-over, etc)
4. Formation (Compte personnel de formation, Développement professionnel continu, Evaluation professionnelle, Plan de Formation, etc) et participation aux instances de l'ANFH
5. Gestion Prévisionnelle des Effectifs et des Compétences
6. Préparation des instances (CTE, CHSCT, CAPL et CAPD)
7. Concours (organisation et participation au jury)
8. Elections professionnelles
9. Recrutements
10. Dialogue social
11. Suivi des délégations syndicales
12. Médecine du travail/ psychologue du travail/ Démarche relative aux Risques psycho-sociaux
13. Gestion du collège des psychologues
14. Représentation du Directeur dans les instances de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)
15. Référent de gestion des secrétariats médicaux
16. Gestion du budget annexe des instituts de formation et conventions de stages des étudiants et élèves des instituts.

B – Fonction d'ordonnateur secondaire :

- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses inscrites au compte 625
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses inscrites aux titres relatifs au personnel du budget principal et des budgets annexes.

C – Autres décisions :

- Actes relevant de procédures contentieuses.

Article 2. Monsieur Wilfried LISE a délégation pour signer tout courrier qui lui paraît nécessaire à la réalisation des missions qui lui sont confiées dans le cadre des ressources humaines.

Article 3. Délégation est donnée à Monsieur Wilfried LISE, en qualité de Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, à effet de signer en lieu et place de Monsieur Christophe ROBERT, les actes relatifs à la conclusion, l'exécution et la résiliation des marchés publics d'achats de prestations en matière de gestion des ressources humaines (prestations d'intérim, prestations de conseil juridique/frais de représentation en matière de contentieux social, formation et déplacements professionnels) :

- pour les marchés répondant aux besoins spécifiques du Centre hospitalier de Cayenne dont le montant ne dépasse pas 10 000 d'euros H.T,
- pour l'engagement et le suivi des dépenses relatives à son segment d'activité, dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés publics passés par l'établissement ou via les centrales d'achats auxquelles l'établissement aura adhéré.

Article 4. Monsieur Wilfried LISE a délégation pour présider le Comité Technique d'Etablissement et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 5. Inscrit au tableau de l'astreinte de direction, Monsieur Wilfried LISE reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant sa période d'astreinte et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable, notamment ceux relatifs à l'application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge. Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier de Cayenne.

Article 6. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Wilfried LISE, délégation est donnée à Madame Marie-Josèphe BAKOUA et à Madame Adeline GUERARD, Attachées d'administration hospitalière, pour signer les actes et décisions mentionnés à l'article 1. Cet article exclut les décisions se rapportant à l'article 3.

Article 7. Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au Receveur du Centre Hospitalier de Cayenne ainsi qu'à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé de la Guyane.

Article 8. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site intranet du Centre Hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne, le 1^{er} janvier 2021

Le Directeur,

Christophe ROBERT



Signatures

Monsieur Wilfried LISE

Mme Marie-Josèphe BAKOUA

Madame Adeline GUERARD

Destinataires :

- Receveur du CHAR
- Intéressés
- ARS
- Registre des décisions de la Préfecture de la Guyane

Direction Générale Administration

R03-2021-09-20-00005

20210920, Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Maria NOEL, cheffe du centre de service partagés interministériel, à ses collaborateurs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

Direction du juridique et
du contentieux

*Service administration
générale et procédures
juridiques*

**ARRETÉ n°
portant subdélégation de signature de Mme Maria NOEL,
Cheffe du centre de services partagés interministériel (CSPI),
à ses collaborateurs**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté n°266/SG/SML/BRH du 25 février 2010 portant création du centre de prestations comptables interministériel de la préfecture de la région Guyane – plate-forme CHORUS ;
VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
VU la décision n°0058 SGSE/DGA/DRH/SGP 2021 portant affectation de Mme Maria NOEL, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du centre de services partagés interministériel (CSPI) ;

SUR proposition de la cheffe du centre de services partagés interministériel ;

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre de l'activité courante du centre des services partagés interministériels et de leurs attributions respectives,

- M. Alexandre BONTEMPS, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargé de la certification du service fait, des travaux de fin de gestion et correspondant chorus applicatif ;
- Mme Éliane HIERSO, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait ;
- Mme Aurélie DE ROSA, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait ;
- Mme Gisèle THERME, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait ;
- M. Vincent AMARANTHE, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargé de la certification du service fait ;
- Mme Gaëlle HODOUL, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait ;
- Mme Annie Christiane GIRARD, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait ;
- Mme Ariane JACQUEMIN, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- Mme Marlène ADENET, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait ; responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations

sont autorisés, en fonction de leurs habilitations :

- à valider dans Chorus, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ;
- à valider dans Chorus, les titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers ;
- à effectuer les opérations comptables liées aux immobilisations, à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.

Dans le cadre de l'activité courante du centre des services partagés interministériels et de leurs attributions respectives,

- Mme Françoise FRANCOIS-BERNARD, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Katia CHARLERY, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Christel SAUQUET, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- M. Aymeric CHARPENTIER, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargé de la certification du service fait ;
- Mme Ariane JACQUEMIN, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Dominique STEWENSON, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Céline CHAILLOT, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- M Gaspard DELAHAYE, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Gwenaëlle MULLER, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait.
- Mme Catherine NOKO, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait.

- M Maxime BELAIDI, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;

sont autorisés :

- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie et de liquidation des actes afférentes aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ;
- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie et de liquidation des titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers
- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie de création et modification de tiers

Article 2 : Les programmes visés à l'article 1 sont les suivants :

PROGRAMME	INTITULES
102	Accès et retour à l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
104	Intégration et accès à la nationalité française
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
113	Paysages, eau, biodiversité
119	Concours financiers aux communes et groupements de commune (DGD Bibliothèques et DETR/DSIL)
122	Concours spécifique et administration pour les Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL)
123	Conditions de vie outre-mer
124	Conduite et soutien des politiques sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
129	Coordination du travail gouvernemental
131	Création
134	Développement des entreprises et du tourisme pour l'économie sociale et solidaire
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
137	Égalité entre les femmes et les hommes
138	Emploi outre-mer
139	Enseignement privé du premier et du second degrés
140	Enseignement scolaire public du premier degré
141	Enseignement scolaire public du second degré
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles
143	Enseignement technique agricole
147	Politique de la ville
148	Fonction publique
149	Forêt

150	Formations supérieures et recherche universitaire – CPER (au titre du PITE)
152	Gendarmerie nationale
154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail de la Mission Travail et Emploi – Assistance technique FSE
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
157	Handicap et dépendance
159	Expertise, information géographique et météorologique
161	Intervention des services opérationnels (sécurité civile)
162	Programme des interventions territoriales de l'État (PITE)
163	Jeunesse et vie associative
165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
174	Énergie et après-mines
175	Patrimoine
176	Police nationale
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
180	Presse et médias
181	Prévention des risques
183	Protection maladie
203	Infrastructures et services de transports
204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
205	Sécurité et affaires maritimes outre-mer et étranger
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
207	Éducation routière
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, de développement durable et de l'aménagement du territoire
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
219	Sport
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
230	Vie de l'élève

231	Vie étudiante (au titre du PITE)
232	Vie politique, culturelle et associative
302	Facilitation et sécurisation des échanges
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
307	Administration territoriale
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
334	Livres et industries culturels
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
349	Fonds pour la transformation de l'action publique « OSE » et « PACT Guyane »
354	Administration territoriale de l'État
357	Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire
361	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
362	Écologie : Plan de relance en faveur de l'environnement et l'économie verte,
363	Plan de relance: Compétitivité financement des entreprises ou des commandes de l'État
364	COHESION Plan de relance :la mise à l'abri des personnes en situation de grande précarité
612	Aviation civile -navigation aérienne (hors sûreté DEAL-DNA)
613	Soutien aux prestations de l'aviation civile
722	Contribution aux dépenses immobilières de l'État
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
780	Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité
832	Avances aux collectivités et établissements publics
833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
L102	Fonds européens hors budget FEHBE

Article 3 : Le secrétaire général des services de l'État et les délégués successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guyane et publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 20/09/2021

Maria NOEL

La cheffe du centre de services
partagés interministériel (CSPI),



Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-09-20-00003

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration
donnant accord pour commencement des
travaux concernant 9 franchissements dans le
cadre d'une demande d'ARM - crique JANVIER
commune de Saint-Laurent-du-Maroni

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
9 FRANCHISSEMENTS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'ARM - CRIQUE JANVIER
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI**

DOSSIER N° 973-2021-00069

**LE PRÉFET DE RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane approuvé par arrêté préfectoral n°2015-328-0009 du 24 novembre 2015 ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination (direction générale des territoires et de la mer) de M. Ivan MARTIN, en qualité de Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n°R03-2021-08-03-00009 du 3 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n°R03-2021-09-01-00008 du 1er septembre 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane à ses collaborateurs;

VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages,

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane approuvé par arrêté préfectoral n°2015-328-0009 du 24 novembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10 septembre 2021, présenté par l'ENTREPRISE PERNAUT représenté par Monsieur PERNAUT Christian, enregistré sous le n° 973-2021-00069 et relatif à : 9 franchissements dans le cadre d'une demande d'ARM n° PTMG 2021 - 027- crique Janvier ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**ENTREPRISE PERNAUT
1530 C RN 2
97351 MATOURY**

concernant :

9 franchissements dans le cadre d'une demande d'ARM - crique Janvier

Pelle excavatrice HITACHI ZX160-5B n° HCMBDE5ZA030089

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	<p style="text-align: center;"><u>Profils en travers</u></p> <p><u>affluents crique Janvier :</u> 1er franchissement : 3 m 2e franchissement : 3 m 3e franchissement : 4 m 4e franchissement : 2 m 5e franchissement : 1 m 6e franchissement : 2 m 7e franchissement : 1 m 8e franchissement : 1 m 9e franchissement : 4 m</p> <p style="text-align: center;">Total : 21 m</p> <p><u>Profils en long</u> 4 m pour chaque franchissement</p> <p style="text-align: center;">Total : 36 m</p>	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	<p><u>Affluents crique Janvier :</u> 1er franchissement : 12 m² 2e franchissement : 12 m² 3e franchissement : 16 m² 4e franchissement : 8 m² 5e franchissement : 4 m² 6e franchissement : 8 m² 7e franchissement : 4 m² 8e franchissement : 4 m² 9e franchissement : 16 m²</p> <p style="text-align: center;">Total affluents crique Janvier : 84 m²</p>	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SAINT-LAURENT-DU-MARONI

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la GUYANE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.


Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Cayenne, le 20 SEP. 2021

Pour le Préfet de la GUYANE
L'Adjoint au Chef de service Paysages,
Eau et Biodiversité,

Xavier DELAHOUSSE



ANNEXE 1

Coordonnées des points de franchissement envisagés (en UTM22N RGFG95) :

Numéro	Coordonnées <i>affluents crique Janvier:</i>	
1	155594	569361
2	155312	569765
3	154370	568890
4	154613	568987
5	153559	569245
6	153097	569274
7	152587	569420
8	152130	569639
9	151712	569566

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-09-20-00004

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration
donnant accord pour le commencement des
travaux concernant 17 franchissements dans le
cadre d'une demande d'ARM - SPAROUINE sur la
commune de Saint-Laurent-du-Maroni

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
17 FRANCHISSEMENTS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'ARM - SPAROUINE
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI**

DOSSIER N° 973-2021-00070

**LE PRÉFET DE RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination (direction générale des territoires et de la mer) de M. Ivan MARTIN, en qualité de Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n°R03-2021-08-03-00009 du 3 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n°R03-2021-09-01-00008 du 1er septembre 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane à ses collaborateurs;

VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane approuvé par arrêté préfectoral n°2015-328-0009 du 24 novembre 2015 ;

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10 septembre 2021, présenté par 10 A représenté par Monsieur BRIAND Alexandre, enregistré sous le n° 973-2021-00070 et relatif à : 17 franchisements dans le cadre d'une demande d'ARM n° PTMG 2021 – 026 - Sparouine ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**10 A
1530C
RTE NATIONALE 2
97351 MATOURY**

concernant :

17 franchisements dans le cadre d'une demande d'ARM – Sparouine

Pelle excavatrice HITACHI ZX160-5B n° HCMBDE5ZA030089

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	<p style="text-align: center;"><u>Profils en travers</u></p> <p><u>crique Sparouine et affluents :</u></p> <p>1er franchissement : 4 m 2e franchissement : 1 m 3e franchissement : 2 m 4e franchissement : 1 m 5e franchissement : 1 m 6e franchissement : 3 m 7e franchissement : 3 m 8e franchissement : 2 m 9e franchissement : 1 m 10e franchissement : 4 m 11e franchissement : 2 m 12e franchissement : 2 m 13e franchissement : 4 m 14e franchissement : 3 m 15e franchissement : 4 m 16e franchissement : 4 m 17e franchissement : 4,5 m</p> <p style="text-align: center;">Total : 45,5 m</p> <p><u>Profils en long</u></p> <p>4 m pour chaque franchissement</p> <p style="text-align: center;">Total : 68 m</p>	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	<p><u><i>crique Sparouine et affluents :</i></u> <i>1er franchissement : 16 m²</i> <i>2e franchissement : 4 m²</i> <i>3e franchissement : 8 m²</i> <i>4e franchissement : 4 m²</i> <i>5e franchissement : 4 m²</i> <i>6e franchissement : 12 m²</i> <i>7e franchissement : 12 m²</i> <i>8e franchissement : 8 m²</i> <i>9e franchissement : 4 m²</i> <i>10e franchissement : 16 m²</i> <i>11e franchissement : 8 m²</i> <i>12e franchissement : 8 m²</i> <i>13e franchissement : 16 m²</i> <i>14e franchissement : 12 m²</i> <i>15e franchissement : 16 m²</i> <i>16e franchissement : 16 m²</i> <i>17e franchissement : 18 m²</i></p> <p><u>Total crique Sparouine et affluents : 182 m²</u></p>	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
---------	--	---	-------------	-----------------------------

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SAINT-LAURENT-DU-MARONI où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la GUYANE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Cayenne, le 20 SEP. 2021

Pour le Préfet de la GUYANE
L'Adjoint au Chef de service Paysages,
Eau et Biodiversité,

Xavier DELAHOUSSE

ANNEXE 1

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Coordonnées des points de franchissement envisagés (en UTM22N RGFG95) :

Numéro	Coordonnées <i>crique Sparouine et affluents</i>	
1	154370	568890
2	153559	569245
3	153097	569274
4	152587	569420
5	152130	569639
6	151795	570654
7	151814	571013
8	150333	569721
9	150242	569705
10	149597	570593
11	148198	570383
12	147113	571313
13	146072	572464
14	148227	573036
15	147652	573410
16	147409	573776
17	147339	574282

